

COMMUNE DE MAIXE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,

Sont présents : Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Sophie SIETZEN, Emmanuel LAURENT, Yannick PIERRE.

Le quorum étant atteint, Sophie SIETZEN est élue **secrétaire de séance**.

1 : Urbanisme (2.3.1) Institution et exercice du droit de Prémption et Achat de la Grange rue du Château.

Sur proposition du Maire,

Il a été décidé de reconduire le droit de Prémption urbain sur la Grange rue du château (parcelle section AB N°431 et N°443) et d'acheter celle-ci au prix de 65 000 € TTC avec frais de notaire inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'exercer son droit de prémption sur la parcelle cadastrée section AB n°431 et n°443 ;
- décide d'acheter la Grange au prix de 65 000 € frais de notaire inclus ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires– Compte de Gestion 2016 Budget Général

Le compte de gestion de l'année 2016 est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter la situation patrimoniale et financière

La trésorerie d'Einville-au-Jard a communiqué le compte de gestion 2016 relatif au budget principal de la commune en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

3 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires– Compte Administratif 2016 Budget Général.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Christian THOUVENIN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par madame Alexandra HINZELIN, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		96 543,19 €	117 961,58 €	
Opérations de l'exercice	290 485,96 €	338 727,76 €	122 469,44 €	417 798,79 €
Totaux	290 485,96 €	435 270,95 €	240 431,02 €	417 798,79 €
Résultat de clôture		144 784,99 €		177 367,77 €

	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	21 418,39 €	
Opérations de l'exercice	412 955,4 €	756 526,55 €
Totaux	434 373,79 €	756 526,55 €
Résultat de clôture		332 152,76 €

Après avoir constaté que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif avec les opérations de l'exercice et les résultats définitifs.

4 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires – Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Budget Général.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et ensuite éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu d'un besoin de financement nul de la section d'investissement (excédent d'investissement), et d'un excédent de fonctionnement de **144 784,99 €**, il convient d'affecter l'intégralité de ce résultat **en section de fonctionnement au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2017, selon le tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement 2016	Excédent d'investissement 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement)	Affectation de l'excédent de fonctionnement	
				En investissement (compte 1068)	En fonctionnement (compte 002)
144 784,99 €	177 367,77 €	22 129,00 €	0,00 €	0,00 €	144 784,99 €

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget général de la commune de Maixe.

5 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires – Compte Gestion 2016 du Budget Eau.

Le compte de gestion de l'année 2016 est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter la situation patrimoniale et financière

La trésorerie d'Einvillle-au-Jard a communiqué le compte de gestion 2016 relatif au budget eau de la commune en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

6 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires– Compte Administratif 2016 Budget Eau

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Christian THOUVENIN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par madame Alexandra HINZELIN, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		164 040,08 €		3 926,58 €
Opérations de l'exercice	45 112,24 €	43 211,78 €	43 967,23 €	10 643,66 €
Totaux	45 112,24 €	207 251,86 €	43 967,23 €	14 570,24 €
Résultat de clôture		162 139,62 €	29 396,99 €	

Libellé	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		167 966,66 €
Opérations de l'exercice	89 079,47 €	53 855,44 €
Totaux	89 079,47 €	221 822,1 €
Résultat de clôture		132 742,63 €

Après avoir constaté que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2016 avec les opérations de l'exercice et les résultats définitifs.

7 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires – Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Budget Eau.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et ensuite éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement) de **29 396,99 €**, après prise en compte des restes à réaliser, et d'un excédent de fonctionnement de **162 139,62 €**, il convient d'affecter ce résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **29 396,99 € au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés », et le reste **132 742,63 € en section de fonctionnement au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2017, selon le tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement 2016	Déficit d'investissement 2016	Solde des restes à réaliser 2016 (déficit)	Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement)	Affectation de l'excédent de fonctionnement	
				En investissement (compte 1068)	En fonctionnement (compte 002)
162 139,62 €	29 396,99 €	0,00 €	29 396,99 €	29 396,99 €	132 742,63 €

Sur avis du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget eau de la commune de Maixe.

8 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires– Compte Gestion 2016 du Budget Assainissement.

Le compte de gestion de l'année 2016 est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice, et doit être adressé à l'ordonnateur pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter la situation patrimoniale et financière

La trésorerie d'Einville-au-Jard a communiqué le compte de gestion 2016 relatif au budget du service assainissement de la commune en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion du comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur pour l'exercice 2016.

9 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires– Compte Administratif 2016 Budget Assainissement.

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Christian THOUVENIN, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par madame Alexandra HINZELIN, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif (article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		56 299,95 €		34 649,79 €
Opérations de l'exercice	19 175,34 €	13 890,02 €	55 487,96 €	2 039,64 €
Totaux	19 175,34 €	70 189,97 €	55 487,96 €	36 689,43 €
Résultat de clôture		51 014,63 €	18 798,53 €	

	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		90 949,74 €
Opérations de l'exercice	74 663,3 €	15 929,66 €
Totaux	74 663,3 €	106 879,4 €
Résultat de clôture		32 216,1 €

Après avoir constaté que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif avec les opérations de l'exercice et les résultats définitifs.

10 : Finances Locales (7.1) Décisions Budgétaires – Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Budget Assainissement.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement qui doit couvrir prioritairement les déficits des exercices précédents et ensuite éventuellement dégager un besoin en financement en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement) de **20 864,53 €**, après prise en compte des restes à réaliser (2 066,00 €) et d'un excédent de fonctionnement de 51 014,63 €, il convient d'affecter ce résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **20 864,53€ au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés », et le reste **30 150,10 € en section de fonctionnement au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2017, selon le tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement 2016	Déficit d'investissement 2016	Solde des restes à réaliser 2016(déficit)	Besoin de financement (apurement du déficit d'investissement et part affectée à l'investissement)	Affectation de l'excédent de fonctionnement	
				En investissement (compte 1068)	En fonctionnement (compte 002)
51 014,63 €	18 798,53 €	2 066,00 €	20 864,53 €	20 864,53 €	30 150,10 €

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget du service assainissement de la commune de Maixe.

11 : Finances Locales – Décisions Budgétaires – Adoption du Budget Primitif 2017

Le Budget Primitif 2017 de la Commune de MAIXE est accompagné d'un rapport explicatif et se présente comme suit :

Sur proposition du Maire,

Le Budget Primitif 2017 du budget général de la Commune de MAIXE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	457 659,23 €	312 879,00 €
Excédent antérieur reporté		144 784,99 €
Total section de fonctionnement	457 659,23 €	457 663,99 €
SECTION EN INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	500 000,00 €	344 761,23 €
Excédent antérieur reporté		177 367,77 €
Reste à réaliser 2016	22 129,00 €	
Total section d'investissement	522 129,00 €	522 129,00 €
TOTAL GÉNÉRAL BUDGET	979 788,23 €	979 792,99 €

Le Budget Primitif 2017 du Budget Eau de la Commune de MAIXE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	83 500,00 €	45 050,00 €
Excédent antérieur reporté		132 742,63 €
Total section de fonctionnement	83 500,00 €	177 792,63 €
SECTION EN INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	36 500,00 €	65 896,99 €
Déficit antérieur reporté	29 396,99 €	
Total section d'investissement	65 896,99 €	65 896,99 €
TOTAL GÉNÉRAL BUDGET	149 396,99 €	243 689,62 €

Le Budget Primitif 2017 du Budget Assainissement de la Commune de MAIXE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	44 500,00 €	14 750,00 €
Excédent antérieur reporté		30 150,10 €
Total section de fonctionnement	44 500,00 €	44 900,10 €
SECTION EN INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires	2 600 600,00 €	2 621 464,53 €
Déficit antérieur reporté	18 798,53 €	
Reste à réaliser 2016	2 066,00 €	
Total section d'investissement	2 621 464,53 €	2 621 464,53 €
TOTAL GÉNÉRAL BUDGET	2 665 964,53 €	2 666 364,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le budget primitif communal 2017.

12 : Finances Locales (7.2.1) Fiscalité et vote des taux d'imposition – Taxes Directes Locales 2017

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget communal, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition pour l'année 2017.

Il propose de ne pas les augmenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux suivants pour l'exercice 2017 :

- o taxe d'habitation : 17,94 %
- o foncier bâti : 12,30 %
- o foncier non bâti : 20,24 %
- o cotisation foncière des entreprises : 21,38 %

13 : Finances Locales (7.5.2) Subventions inférieures à 23 000 € - Subventions 2017

Le Maire demande à l'assemblée de voter les subventions qui seront versées en 2016.

Il propose d'attribuer :

- 500 € pour la caserne des Pompiers d'Einville
- 200 € pour le Projet Centenaire US Monument Belvédère suivi par M. SEICHEPINE
- 2 500 € au C.C.A.S. de MAIXE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer ces subventions aux différents organismes et associations ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

14 : Finances Locales (7.6.2) Contributions versées – Dotation Voyages Pédagogiques et scolaires 2017/2018 versée à la coopérative scolaire de MAIXE,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une dotation de 14 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 : celle-ci sera versée à la coopérative scolaire dans le cadre de l'organisation de la classe de découverte ;
- décide d'accorder une dotation de 30 € par élève pour l'année scolaire 2017/2018 : celle-ci sera versée à la coopérative scolaire ;
- demande au Maire de prévoir les crédits au budget primitif 2017 afin de verser ces dotations.

15 : Finances Locales (7.5.2) Subventions inférieures à 23 000 € - Participation au transport de la classe de découverte organisée par l'école.

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une classe de découverte par l'école de MAIXE.

Celle-ci concerne les élèves des classes de CP et de maternelle.

Aussi, en accord avec la commune de DEUXVILLE dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), Il est proposé de prendre en charge le coût du transport pour un montant de 1000.00 €.

La facture de transport sera acquittée par la commune de DEUXVILLE qui sera chargée de répercuter le coût à la commune de MAIXE en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'organisation de la classe de découverte par l'école de MAIXE ;
- accepte que la commune de DEUXVILLE prenne en charge les frais de transport d'un montant de 1000 € et effectue la répartition entre les deux communes, proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune ;
- demande au Maire de prévoir les crédits au budget primitif 2017 afin de régler sa participation à la commune de DEUXVILLE.

16 : Finances Locales (7.5.2) Subventions inférieures à 23 000 € - Participation au transport de la sortie de St Nabord.

Le Maire de MAIXE organise une sortie à Saint-Nabord le Dimanche 14 Mai 2017, avec le Foyer Rural de MAIXE.

La Commune de MAIXE prendra en charge 620 € pour le transport en bus de cette sortie.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de prendre en charge 620 € pour le transport en autocar ;
- précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

INFORMATIONS

- ◆ **NOUS VOUS RAPPELONS LES DATES DES ELECTIONS A VENIR :**
 - ❖ **Elections présidentielles : les 23 avril et 7 mai 2017**
 - ❖ **Elections législatives : les 11 et 18 juin 2017**

- ◆ **SUITE AU SINISTRE SURVENU AU PRESBYTERE, LA RUE DU JARDIN JOLY RESTE INTERDITE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT POUR UNE DUREE INDETERMINEE. NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE CHANTIER RESTE BIEN ENTENDU STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC POUR LA SECURITE DE TOUS.**

Si vous souhaitez recevoir le compte-rendu du Conseil municipal par voie électronique, merci d'envoyer un mail à mairie.maixe@orange.fr. Le compte-rendu est également disponible sur le site internet de la commune.